



**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION  
TEMPORAIRE**  
**Interdiction de circulation et de stationnement**  
**Place du 8 mai – coté église et Cœur de Ville**

**Le lundi 14 octobre 2024 et le mardi 15 octobre  
2024**

**De 08h00 à 18h00**  
**Société AXIONE**

**Monsieur Jean-Philippe BOONAERT,  
Maire de la commune de LAVENTIE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;  
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I-huitième partie : signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de la société AXIONE en date du 10 octobre 2024, qui souhaite effectuer les travaux de maintenance sur les équipements téléphoniques au moyen de l'installation d'une nacelle, place du 08 mai ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant l'utilisation de la nacelle durant les travaux de maintenance sur les équipements téléphoniques ;

Vu les lieux ;

**ARRÊTONS**

**Article 1 :**

La société AXIONE est autorisée à occuper le domaine public pendant les travaux de maintenance des équipements téléphoniques situés sur l'église, avec l'utilisation d'une nacelle, place du 08 mai le lundi 14 octobre 2024 et mardi 15 octobre 2024 de 08h00 à 18h00 ;

**Article 2 :**

La circulation et le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la Place du 8 mai au niveau du parking de la petite place située devant le Cœur de Ville ainsi que le long de l'église, le lundi 14 octobre 2024 et mardi 15 octobre 2024 de 08h00 à 18h00 ;

**Article 3 :**

L'affichage obligatoire du présent arrêté est fixé à quarante-huit heures avant le début du chantier, soit à la date du 11 octobre 2024 ainsi que durant la période de l'intervention. Celui-ci est à la charge de la société AXIONE ;

**Article 4 :**

La société en charge du chantier devra assurer la sécurité des piétons, par des mesures conforme aux textes, normes et règlements en vigueur.

La signalisation routière nécessaire sera mise en place et entretenue par la société en charge du chantier et devra être conforme aux textes, normes et règlements en vigueur ;

**Article 5 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté est publié sur site internet officiel de la commune ;

**Article 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 7 :**

Monsieur le Maire de la Ville de Laventie et La Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Fait en Mairie de Laventie,**

**Le 10 octobre 2024.**

**Le Maire, Monsieur Jean-Philippe BOONAERT.**

